

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2018

(Annexe au Registre des Délibérations)

Election du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de Mme GOURSONNET, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 28		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi
21 décembre 2017**

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Election de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la levée du vote à bulletin secret pour désignation de la commission de délégation de service public.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Election de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 38

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 38

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 27 voix, soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Titulaires : Mme Carmen HERSEMEULE, M. Emile RUBIO, M. Gérard PERRIER,
M. Antonio DI CIACCO

Suppléants : Mme Claude DELMOTTE, Mme Sylvie VIOLET, Mme Corinne PEPE,
Mme Christine CERRIGONE

Liste présentée par les groupes « Blanc-Mesnil au coeur » et « Vert et Ouvert » : 11 voix, soit 1
siège titulaire et 1 siège suppléant

Titulaire : M. BRAMY

Suppléant : M. SOUBEN

Election de la commission de délégation de service public.

PROCLAME élus pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire (ou son représentant), membre de droit et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi qu'il suit :

Titulaires : Mme Carmen HERSEMEULE, M. Emile RUBIO, M. Gérard PERRIER, M. Antonio DI CIACCO et M. BRAMY.

Suppléants : Mme Claude DELMOTTE, Mme Sylvie VIOLET, Mme Corinne PEPE, Mme Christine CERRIGONE et M.SOUBEN.

Délégation des marchés forains – Approbation du choix du délégataire temporaire et du contrat de concession.

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE la délégation de service public des marchés forains à la société Géraud et Associés, sise 27, bd de la République à Livry-Gargan (93190) pour une période de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

INDIQUE que compte tenu des délais nécessaires au choix d'un nouveau délégataire à l'issue de la procédure de renouvellement de cette délégation, cette période pourrait être prolongée jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la Ville notifiera au candidat retenu sa décision d'attribution du contrat de concession pour une durée de trois ans.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout avenant relatif à la prolongation éventuelle de la délégation temporaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27 Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9	Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Grand Paris Express ligne 16 – Cession à la société du Grand Paris d'une partie des parcelles AE n°19p et AY n°501p et des tréfonds impactés par le projet.

Le Conseil Municipal,

CEDE à la SOCIETE DU GRAND PARIS :

- une emprise de 3 623 m² de terrain bâti issue de la parcelle cadastrée section AE n°19 p sise 12 avenue de la division Leclerc correspond au DOJO Langevin au prix de 2 354 950 € incluant l'indemnité de emploi.
- un pavillon de gardien d'une emprise de 919 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n°19 p sise 12 avenue de la division Leclerc au prix de 286 000 € incluant l'indemnité de emploi.
- une emprise de 1284 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n°501 p sise 106 avenue Charles Floquet au prix de 41 000 € incluant l'indemnité de emploi.
- les tréfonds de 22 emprises cadastrées ou appartenant au domaine public pour un montant total de 71 587 € incluant l'indemnité de emploi.

Ces sommes sont susceptibles d'évoluer à la marge afin de tenir de la vérification de la pleine propriété des tréfonds du fait que l'un des tréfonds se situerait sur la commune d'Aulnay-sous-bois et non celle du Blanc-Mesnil.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Grand Paris Express ligne 16 – Approbation et signature des conventions d'occupation temporaire entre la Ville et la société du Grand Paris.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire, à signer avec la SOCIETE DU GRAND PARIS des conventions d'occupation temporaire relative :

- l'emprise de la gare à savoir 3977 m² issus de la parcelle cadastrée section AE n°19p, 1044 m² issus de la parcelle cadastrée AE n°57p et 691 m² issus du domaine public (contre allée de la division Leclerc) pour un montant de 58,50 €/m² par an (soit une somme de 334 152 € maximale annuelle en année pleine) jusqu'au 31 décembre 2023.

- l'emprise du puit de secours P104 : pour le chantier système pendant une durée d'un an sur une surface de 9000 m² issue de la parcelle cadastrée AY n°501p pour un montant de 3 €/m² (soit 27 000 € pour un an) et pour le chantier génie civil jusqu'au 31 décembre 2023 sur une surface de 1713 m² issue de la parcelle cadastrée AY n°501p pour un montant de 3 €/m² (soit une somme de 5 139 € maximale annuelle).

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Grand Paris Express ligne 16 – Approbation et signature des conventions relatives aux modalités de reconstitution des équipements impactés par le projet du Grand Paris, entre la Ville et la société du Grand Paris.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, monsieur le Maire à signer avec la SOCIETE DU GRAND PARIS des conventions de participation relatives à :

- la reconstitution et réalisation de la Maison des Arts Martiaux (à hauteur de 3 975 000 € TTC), la remise en état des espaces extérieurs du DOJO dans la limite du chantier occupé (477 240 € TTC), la remise en état du parc urbain dans la limite du chantier occupé (125 280 € TTC), la reconstitution de la contre-allée avenue de la division Leclerc (3 000 000 € TTC).
- la reconstitution des équipements sportifs, pour le terrain de sandball (125 874 € TTC), le terrain de football (626 400 € TTC).
- les aménagements induits des précédents travaux à savoir du parc urbain pour une surface de 600 m² et un montant de 316 800 € TTC et de manière conditionnelle, une nouvelle phase de 1300 m² dans le parc urbain pour un montant de 842 400 € TTC.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9

Projet urbain autour de la gare « le Blanc-Mesnil » ligne 16 – Suppression de la servitude d’arcades et de passages piétons issue d’un acte du 22 décembre 1990.

Le Conseil Municipal,

SUPPRIME la servitude pour réalisation d’arcades et passages piétons établie aux termes d’un acte de vente par la Commune du Blanc-Mesnil à la Société d’Aménagement Economique et Social des Villes d’Aulnay-sous-Bois, le Blanc Mesnil, Sevran et Villepinte, reçu le 22 décembre 1990 par Maître KRAUS, Notaire à Aulnay-sous-Bois et publié au 3ème bureau des hypothèques de Bobigny le 2 avril 1990 volume 1990P n°1670 uniquement en ce qu’elle concerne la parcelle BK n°59 objet de la vente en date du 18 décembre 2017.

Adopté par :

A L’UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d’Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d’Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Projet urbain – Secteur Abbé Niort – Acquisition des parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 – Acquisition des lots 1 à 13, 15, 19 à 24 du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand – Propriétés de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France (EPFIF) au titre de la convention d’intervention foncière.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l’acquisition des parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 – acquisition des lots 1 à 13, 15, 19 à 24 du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand - propriétés de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France (EPFIF) au titre de la convention d’intervention foncière.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à cette acquisition.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer toutes demandes d’autorisations d’urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté par :

A L’UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d’Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d’Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Projet urbain – Secteur Abbé Niort – Cession des parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 au profit de la société les Nouveaux constructeurs.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 au profit de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à cette cession.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Projet urbain – Secteur Abbé Niort : Accord donné aux Nouveaux constructeurs de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour la création du practice de golf à la ferme Pasquier.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la création d'un practice de golf à la ferme Pasquier.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour l'aménagement d'un club house à la ferme Pasquier.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'aménagement de la ferme Pasquier pour le club house du golf.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour la création d'une section sports-études Football et Judo à la ferme Pasquier.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la création d'une section sports-études Football et Judo dans la ferme Pasquier.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

NPNRU – Rénovation urbaine – Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et la commune du Blanc-Mesnil pour la passation du marché nécessaire à l’étude économique : développer l’offre économique et commerciale dans les quartiers NPNRU, concourant au projet de rénovation urbaine.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et la commune du Blanc-Mesnil pour la passation de marchés nécessaires à l’étude économique : Développer l’offre économique et commerciale dans les quartiers NPNRU concourant au projet de rénovation urbaine du QPV Nord à Blanc-Mesnil, le quartier de la Noue à Villepinte, le Grand Quartier de Tremblay, le Grand Quartier à Aulnay-Sevrans et Rougemont à Sevrans.

ACCEPTE que l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, sans que cette mission donne lieu à indemnisation.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et/ou tout document afférent.

Adopté par :

A L’UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27 Le Groupe d’Opposition « Vert et Ouvert » : 2		Le Groupe d’Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017 –
Avenant avec la CAF de Seine-Saint-Denis
relatif à l'intégration des nouvelles actions.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période de 2014-2017.

AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27 Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9		Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Aristide Briand pour l'accompagnement et la mise en place de projets – année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège lycée Aristide Briand pour un montant de 1 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.